À une séance régulière du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 13 janvier 2014 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy
M. Paul Audet
M. Gilles Deshaies
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Daniel Talbot. Madame Josée Vachon, directrice-générale, secrétaire-trésorière est aussi présente.

2014-01-01 Ouverture de la session

Il est proposé par Mme Lise Gosselin Appuyé par M. Jean-François Roy Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19H00.

Adoptée.

2014-01-02 Adoption de l'ordre du jour du 13 janvier 2014

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe Appuyé par M. Gilles Deshaies Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

2014-01-03 Dispense de lecture du procès-verbal du 02 décembre 2013

Il est proposé par M. Paul Audet Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 décembre 2013 puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2014-01-04 Adoption du procès-verbal du 02 décembre 2013

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe Appuyé par M. Gilles Deshaies Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2013

Adoptée.

2014-01-05 Dispense de lecture du procès-verbal du 12 décembre 2013

Il est proposé par Mme Manon Roy Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2013 puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2014-01-06 Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2013 (budget)

Il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2013 portant exclusivement sur le budget 2014.

Adoptée.

2014-01-07 Dispense de lecture du procès-verbal du 12 décembre(#2)

Il est proposé par M. Jean-François Roy Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire (#2) du 12 décembre 2013 puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2014-01-08 Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2013 (#2)

Il est proposé par Mme Lise Gosselin Appuyé par M. Jean-François Roy Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire (#2) du 12 décembre 2013

Adoptée.

CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

2014-01-09 Dépôt : Plan de l'arpenteur: Chemin Marjobert

Il est proposé par Mme Lise Gosselin Appuyé par M. Gaétan Lapointe et résolu unanimement de confirmer le dépôt du plan réalisé par la firme d'arpenteur Ecce Terra, pour une section du Chemin Marjobert;

Ce plan, illustre une section du Chemin Marjobert et du Chemin Giroux. Les repères seront installés tôt au printemps.

Une fois les bornes installées par l'arpenteur, il y aura lieu de faire dégager toutes installations qui empiètent sur notre emprise.

Adoptée.

2014-01-10 Mise aux normes: Eau potable "Centre communautaire"

Attendu que nous sommes informés des normes du Ministère de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) concernant la règlementation sur la qualité de l'eau potable qui s'applique à notre centre communautaire;

Attendu que, puisque l'alimentation en eau potable de notre édifice municipal et de celle de l'ancien presbytère se fait par un puits commun, il s'agit d'un réseau d'aqueduc, et que tout réseau doit être déclaré au MDDEFP;

Attendu que le puits desservant l'édifice municipal est situé sur le terrain de la résidence du 4787 Route 263, propriété de M. Denis Gonthier et Mme Danielle Daguerre;

Attendu que suite à la recommandation de notre ingénieur, nous sommes informés par l'hydrogéologue et ingénieur Yves Aubin de la firme Laforest Nova-Aqua qu'il y a lieu de réaliser certains travaux et vérifications pour procéder à une mise en norme de ce réseau;

Attendu que la Municipalité de Ste-Praxède devra détenir, à court terme, un numéro d'exploitant du MDDEFP, de faire vérifier le puits existant et la qualité de l'eau, et qu'il y aura lieu de mettre en place un programme de suivi de la qualité de l'eau distribuée selon les exigences du MDDEFP;

Attendu que les propriétaires visés doivent être informés de cette situation;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement qu'une rencontre soit fixée avec M. Denis Gonthier et Mme Danielle Daguerre, afin que notre ingénieur M. Daniel Lapointe leur explique les travaux que la Municipalité devra réaliser afin de se conformer à la réglementation sur la qualité de l'eau potable;

Au surplus, il est convenu de mandater la directrice-générale pour communiquer avec le MDDEFP afin d'obtenir notre numéro d'exploitant et connaitre les exigences applicables à notre situation et mandater la firme SNC-Lavalin pour fournir l'assistance technique nécessaire auprès du MDDEFP.

Adoptée.

2014-01-11 Avis de motion : Règlement du code d'éthique et déontologie

Monsieur Paul Audet, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement portant le numéro 210-2014 soit adopté.

Ce règlement portera sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Adoptée.

2014-01-12 Adoption: Projet de règlement #210-2014 "Code d'éthique"

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 210-2014

«CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX»

ATTENDU qu'en vertu de la «Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale», le conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller M. Paul Audet, lors de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2014;

ATTENDU que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

ATTENDU que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU l'article 445 de code municipal concernant la dispense de lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Paul Audet Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le n° 210-2014 concernant le «Code d'éthique et de déontologie des élus» soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir:

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement portera le titre de «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux».

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

3. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

4. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

5. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celuici, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

7. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

8. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

9. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
 - 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
 - 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

10. Remplacement

Tout règlement au même fin pouvant être en vigueur dans la municipalité est, par les présentes, abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

11. Entrée en vigueur

Ce présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi. Adoptée

2014-01-13 Liste des dépenses incompressibles 2014

Il est proposé par M. Jean-François Roy Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'accepter le paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2014.

27,150.00\$
1,100.00
1,000.00
73,831.00
50,000.00
6,500.00
12,000.00
5,000.00
1,000.00
5,000.00
3,500.00
6,500.00
80,650.00
51,750.00
8,000.00
900.00
100,000.00
10,000.00
2,000.00
29,250.00
26,500.00
8,050.00
14,000.00
15,500.00
2,200.00

Adoptée.

2014-01-14 Adhésion à l'ADMQ

Il est proposé par Mme Manon Roy Appuyé par M. Gilles Deshaies Et résolu unanimement de confirmer notre adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour un montant annuel de \$633.00, le tout tel que prévu au budget 2014.

Adoptée

2014-01-15 Contrat d'entretien PG Govern, système informatique

Il est proposé par M. Jean-François Roy Appuyé par M. Gaétan Lapointe Et résolu unanimement de confirmer le rend

Et résolu unanimement de confirmer le renouvellement de notre licence ,du contrat d'entretien et soutien des applications, de nos logiciels comptables pour l'année 2014, pour un montant de \$3875 et de \$400.00 pour l'unité d'évaluation en ligne.

Cette dépense est prévue au budget.

Adoptée.

2014-01-16 Représentante de la bibliothèque municipale

Il est proposé par M. Paul Audet Appuyé par M. Jean-François Roy Et résolu unanimement que Mme Lise Gosselin, conseillère, soit nommée comme représentante de la Municipalité de Sainte-Praxède auprès du Centre Régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de

la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

Adoptée.

2014-01-17 Participation au Souper Champêtre de l'Office de Tourisme

Il est proposé par M. Gilles Deshaies Appuyé par Mme Lise Gosselin Et résolu que la Municipalité de Ste-Praxède ne participe pas au souper champêtre organisé par l'Office du Tourisme de Thetford, le 7 février prochain.

Le coût des billets pour cette activité s'élevait à \$80.00.

Adoptée.

2014-01-18 Demande de don : Maison des Jeunes du Lac Aylmer

Il est proposé par Mme Lise Gosselin Appuyé par M. Jean-François Roy Et résolu majoritairement d'accepter de faire un don de \$75.00 à la Maison des Jeunes du Lac Aylmer.

Adoptée.

2014-01-19 Résolution: Ministère des Transports du Québec

Permis d'intervention :Travaux à réaliser l'intérieur de l'emprise des routes étant sous la juridiction du ministère des Transports du Québec.

Attendu que la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueducs et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Attendu que ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

Attendu que la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

Attendu que la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par M. Paul Audet Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Praxède demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000,00\$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

Adoptée.

2014-01-20 Rapport des permis émis en 2013

Il est proposé par M. Gilles Deshaies Appuyé par M. Paul Audet Et résolu unanimement de confirmer le dépôt du rapport des permis émis en 2013 et produit par l'inspecteur M. Guy Fournier.

Soixante-neuf (69) permis ont été émis en 2013.

Adoptée.

2014-01-21 Rôle de perception **2014**

Il est proposé par Mme Lise Gosselin Appuyé par M. Gaétan Lapointe et résolu unanimement d'autoriser la secrétaire-trésorière, directrice-générale à procéder à la confection du rôle de perception 2014 et à procéder à l'envoi des comptes de taxes annuelles dès que possible.

Adoptée.

2014-01-22 Paiement des comptes au 31 décembre 2013

Il est proposé par M. Paul Audet Appuyé par M. Jean-François Roy Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés au 31 décembre 2013, laquelle s'élève à \$65,222.04.

Adoptée.

Josée Vachon, sec.trés, dir-gén. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

2014-01-23 Paiement des comptes au 13 janvier 2014

Il est proposé par Mme Manon Roy Appuyé par M. Jean-François Roy Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés au 14 janvier 2014, laquelle s'élève à \$9,796.47.

Adoptée.

Josée Vachon, sec.trés, dir-gén. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

Mme Gosselin, conseillère, informe le conseil qu'elle a reçu une plainte d'un contribuable concernant les pannes répétitives d'électricité dans un secteur de Ste-Praxède.

Questions des personnes présentes

2014-01-24 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Lise Gosselin Appuyé par M. Jean-François Roy Et résolu unanimement de lever cette séance régulière à 20:00 heures

Adoptée.

M. Daniel Talbot Maire Président d'assemblée Mme Josée Vachon Directrice-générale Secrétaire-trésorière